



Nations Unies

**Rapport de la Commission
de la condition de la femme
constituée en comité
préparatoire de la session
extraordinaire de l'Assemblée
générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre
les sexes, développement et paix
pour le XXIe siècle » sur les
travaux de sa troisième session**

Assemblée générale

Documents officiels

Vingt-troisième session extraordinaire

Supplément N° 2 (A/S-23/2)

Assemblée générale
Documents officiels
Vingt-troisième session extraordinaire
Supplément N° 2 (A/S-23/2)

**Rapport de la Commission de la condition
de la femme constituée en comité
préparatoire de la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité
entre les sexes, développement et paix
pour le XXI^e siècle » sur les travaux
de sa troisième session**



Nations Unies • New York, 2000

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

[2 mai 2000]

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–4	1
II. Questions d'organisation	5–23	1
A. Ouverture et durée de la session	5–9	1
B. Participation	10–17	1
C. Bureau	18–21	2
D. Ordre du jour et organisation des travaux	22	3
E. Documentation	23	3
III. Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI ^e siècle »	24–50	4
IV. Adoption du rapport de la Commission constituée en comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les travaux de sa troisième session	51–54	7
V. Recommandations de la Commission constituée en comité préparatoire et décision adoptée par le Comité préparatoire	55–59	7
A. Décisions qu'il est recommandé à l'Assemblée générale d'adopter à sa cinquante-quatrième session	55	7
B. Résolution et décisions qu'il est recommandé à l'Assemblée générale d'adopter à sa vingt-troisième session extraordinaire	56–57	9
C. Décision qu'il est recommandé au Conseil économique et social d'adopter ..	58	12
D. Décision adoptée par le Comité préparatoire	59	13
Annexes		
I. Résumé du débat général de la Commission de la condition de la femme à sa quarante-quatrième session sur le point 3 de l'ordre du jour (Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes) et le point 4 de l'ordre du jour (Examen et évaluation d'ensemble de l'application du Programme d'action)		14
II. Résumé présenté par Mme Dubravka Šimonović, animatrice du débat d'experts sur le thème « Avenir de l'égalité entre les sexes, du développement et de la paix au-delà de l'an 2000 » tenu par le Comité préparatoire le 6 mars 2000		17

Chapitre I Introduction

1. Au paragraphe 45 de sa résolution 52/100 du 12 décembre 1997, l'Assemblée générale a décidé d'organiser en l'an 2000 un examen de haut niveau en vue d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme¹ et l'application du Programme d'action², cinq ans après son adoption, et d'examiner les nouvelles mesures et initiatives à prendre. Dans la même résolution, elle a aussi décidé que la Commission de la condition de la femme exercerait les fonctions de comité préparatoire de l'examen de haut niveau et a prié cette dernière de lui rendre compte, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de l'état d'avancement des préparatifs de l'examen.

2. Au paragraphe 1 de sa résolution 52/231 du 4 juin 1998, l'Assemblée générale, sur la recommandation faite par le Conseil économique et social dans sa résolution 1998/2 du 7 mai 1998, a décidé que l'examen plénier de haut niveau devrait être organisé en tant que session extraordinaire de l'Assemblée générale du 5 au 9 juin 2000. Au paragraphe 4 de la même résolution, l'Assemblée a également décidé que les quarante-troisième et quarante-quatrième sessions de la Commission de la condition de la femme seraient prolongées de cinq jours chacune pour permettre à la Commission de mener à bien les préparatifs nécessaires.

3. Le rapport de la Commission de la condition de la femme constituée en comité préparatoire sur les travaux de sa première session figure dans le rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-deuxième session³ et le rapport de la Commission constituée en comité préparatoire sur les travaux de sa deuxième session figure dans le document E/1999/60 et Add.1.

4. À sa troisième session, la Commission de la condition de la femme constituée en comité préparatoire a recommandé au Conseil économique et social de transmettre directement à l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session extraordinaire le rapport qu'elle établirait sur ses travaux (voir chap. V, sect. C).

Chapitre II Questions d'organisation

A. Ouverture et durée de la session

5. Le Comité préparatoire a tenu sa troisième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 3 au 17 mars et le 20 avril 2000. Le Comité préparatoire a tenu cinq séances (1re à 5e) et plusieurs réunions officielles.

6. La session a été ouverte par la Présidente, Mme Roselyn Ruth Asumwa Odera (Kenya).

7. À la même séance, le 3 mars, la Vice-Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies a fait une déclaration.

8. À la 1re séance également, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a fait une déclaration.

9. À la même séance, la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme a fait une déclaration liminaire.

B. Participation

10. Conformément aux dispositions de la résolution 52/100 de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1997, les délibérations du Comité préparatoire étaient ouvertes à la participation de tous les États et aux membres des institutions spécialisées et observateurs conformément à la pratique de l'Assemblée générale.

11. Les États ci-après étaient représentés : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Cook, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi,

Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Siège, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

12. La Palestine, entité entretenant une mission permanente d'observation auprès de l'Organisation des Nations Unies, était également représentée.

13. Étaient représentés les organes des Nations Unies suivants : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, Fonds d'équipement des Nations Unies pour la femme, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Fonds des Nations Unies pour la population, Programme alimentaire mondial et Programme commun des Nations Unies pour la lutte contre le sida (ONUSIDA).

14. Les institutions spécialisées suivantes étaient représentées : Fonds monétaire international, Fonds international de développement agricole, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et Organisation mondiale de la santé.

15. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées par des observateurs : Secrétariat du Commonwealth, Communauté européenne, Communauté des Caraïbes, Organisation internationale de la francophonie, Organisation internationale des migrations, Organisation de la Conférence islamique, Organisation de l'unité africaine et Organisation des États américains.

16. Le Comité international de la Croix-Rouge, entité invitée à participer à la session et aux travaux de l'Assemblée générale, était également représenté par un observateur.

17. Conformément à la décision 1998/301 du Conseil économique et social en date du 16 décembre 1998, de nombreuses organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ou accréditées auprès de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes ont également assisté à la session.

C. Bureau

18. Le bureau du Comité préparatoire, qui avait été élu à la deuxième session et pour la reprise de celle-ci en 1999, est demeuré en fonctions :

Présidente : Roselyn Ruth Asumwa Odera (Kenya)

Vice-Présidentes : Asith Bhattacharjee (Inde)

Patricia Flor (Allemagne)

Misako Kaji (Japon)

Christine Kapalata (République-Unie de Tanzanie)

Sonia R. Leonce-Carryl (Sainte-Lucie)

Mónica Martínez (Équateur)

Kirsten Mlačak (Canada)

Rasa Ostrauskaitė (Lituanie)

Dubravka Šimonović (Croatie)

19. À la 2e séance, le 3 mars, Mónica Martínez (Équateur) a été élue Vice-Présidente et chargée des fonctions de rapporteur.

20. À sa 5e séance, le 20 avril, le Comité préparatoire a élu Présidente, par acclamation, Christine Kapalata (République-Unie de Tanzanie) pour remplacer Roselyn Ruth Asumwa Odera (Kenya) qui n'était pas en mesure de terminer son mandat.

21. Le Comité préparatoire a également élu Vice-Présidente, par acclamation, Aicha Afifi (Maroc) afin de pourvoir le siège laissé vacant par Mme Kapalata à la suite de son élection à la présidence.

D. Ordre du jour et organisation des travaux

22. À sa 1re séance, le 3 mars, le Comité préparatoire a adopté son ordre du jour provisoire et approuvé l'organisation des travaux qui lui était proposée dans le document E/CN.6/2000/PC/1. L'ordre du jour était le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle ».
3. Adoption du rapport de la Commission constituée en comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale.

E. Documentation

23. Le Comité préparatoire était saisi des documents suivants :

a) Ordre du jour provisoire annoté (E/CN.6/2000/PC/1);

b) Rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation de l'exécution du Programme d'action de Beijing (E/CN.6/2000/PC/2 et rectificatif);

c) Note du Secrétaire général sur le rapport du Secrétaire général mettant en parallèle la manière dont il est tenu compte des intérêts des femmes et des préoccupations de parité entre les sexes dans les différentes catégories de projets et programmes des organismes des Nations Unies et les ressources allouées à cette fin (E/CN.6/2000/PC/3);

d) Rapport du Secrétaire général sur les questions nouvelles et renseignements complémentaires sur de nouvelles mesures et initiatives destinées à préparer l'avenir au-delà de l'an 2000 (E/CN.6/2000/PC/4);

e) Lettre datée du 1er décembre 1999, adressée par le Président du Conseil économique et social à la Présidente de la Commission de la condition de la femme constituée en comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, dévelop-

pement et paix pour le XXIe siècle » (E/CN.6/2000/PC/5);

f) Note du Secrétaire général sur les résultats des réunions régionales tenues en prévision de la session extraordinaire de l'Assemblée générale (E/CN.6/2000/PC/6 et Add.1 à 5);

g) Lettre datée du 11 février 2000, adressée à la Présidente de la Commission de la condition de la femme constituée en comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle » par le Président de l'Assemblée générale (E/CN.6/2000/PC/7);

h) Note du Secrétariat sur le projet d'ordre du jour provisoire et questions d'organisation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale (E/CN.6/2000/PC/8);

i) Note de la Présidente du Comité préparatoire sur l'établissement de la liste des orateurs pour le débat en séance plénière de la session extraordinaire de l'Assemblée générale (E/CN.6/2000/PC/9);

j) Lettre datée du 29 février 2000, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies transmettant le texte de l'Accord de Lima et des négociations adoptées par la Conférence régionale sur les femmes en Amérique latine et dans les Caraïbes à sa huitième session (Lima, 8 février 2000) (E/CN.6/2000/PC/10);

k) Projet de rapport soumis par la Présidente du Comité préparatoire intitulé « Nouvelles mesures et initiatives pour la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing » (E/CN.6/2000/PC/L.1/Rev.1);

l) Note du Secrétaire général sur l'état de la documentation de la session (E/CN.6/2000/PC/L.2);

m) Projet de décision présenté par la Présidente du Comité préparatoire sur le thème « Modalités de participation des organisations non gouvernementales à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée : 'Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle' » (E/CN.6/2000/PC/L.3);

n) Projet de décision soumis par la Présidente du Comité préparatoire sur le thème « Dispositions concernant l'accréditation d'organisations non gouver-

nementales auprès de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée 'Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle' » (E/CN.6/2000/PC/L.4);

o) Projet de déclaration politique soumis par la Présidente du Comité préparatoire (E/CN.6/2000/PC/L.5);

p) Projets de décision présentés par la Vice-Présidente du Comité préparatoire, Mme Rasa Ostrauskaitė (Lituanie), sur la base de consultations officielles, intitulés « Projet d'ordre du jour provisoire » et « Organisation de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale » (E/CN.6/2000/PC/L.6);

q) Projet de décision présenté par la Présidente du Comité préparatoire intitulé « Reprise de la troisième session du Comité préparatoire » (E/CN.6/2000/PC/L.7);

r) Projet de rapport du Comité préparatoire sur les travaux de sa troisième session (E/CN.6/2000/PC/L.8 et Add. 1);

s) Note du Secrétaire général contenant le résumé des travaux du groupe de travail en ligne sur les 12 domaines critiques du Programme d'action de Beijing (E/CN.6/2000/PC/CRP.1);

t) Note du Secrétariat contenant un résumé du débat général de la Commission de la condition de la femme à sa quarante-quatrième session sur le point 3 de l'ordre du jour (Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes) et le point 4 de l'ordre du jour (Examen et évaluation d'ensemble de l'application du Programme d'action) (E/CN.6/2000/PC/CRP.2);

u) Résumé présenté par Mme Dubravka Šimović, animatrice du débat d'experts sur le thème « Avenir de l'égalité entre les sexes, du développement et de la paix au-delà de l'an 2000 » que la Commission constituée en comité préparatoire a tenu le 6 mars 2000 (E/CN.6/2000/PC/CRP.3).

Chapitre III

Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle »

24. Le Comité préparatoire a examiné le point 2 à ses 1re à 5e séances, tenues respectivement les 3, 6 et 17 mars et le 20 avril 2000. Il était saisi des documents ci-après :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation de l'exécution du Programme d'action de Beijing (E/CN.6/2000/PC/2 et rectificatifs);

b) Note du Secrétaire général sur le rapport mettant en parallèle la manière dont il est tenu compte des intérêts des femmes et des préoccupations de parité entre les sexes dans les différentes catégories de projets et programmes des organismes des Nations Unies et les ressources allouées à cette fin (E/CN.6/2000/PC/3);

c) Rapport du Secrétaire général contenant des renseignements supplémentaires sur de nouvelles mesures et initiatives destinées à préparer l'avenir au-delà de l'an 2000 (E/CN.6/2000/PC/4);

d) Note du Secrétaire général sur les résultats des réunions régionales tenues dans le cadre des préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale (E/CN.6/2000/PC/6 et Add.1 à 5);

e) Lettre datée du 11 février 2000, adressée à la Présidente de la Commission de la condition de la femme constituée en comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle » par le Président de l'Assemblée générale (E/CN.6/2000/PC/7);

f) Note du Secrétariat sur le projet d'ordre du jour provisoire et questions d'organisation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale (E/CN.6/2000/PC/8);

g) Note de la Présidente du comité préparatoire sur l'établissement de la liste des orateurs pour le débat en séance plénière de la session extraordinaire de l'Assemblée générale (E/CN.6/2000/PC/9);

h) Lettre datée du 29 février 2000, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies transmettant le texte du Consensus de Lima et des résolutions adoptées par la Conférence régionale sur les femmes en Amérique latine et dans les Caraïbes à sa huitième session, tenue à Lima du 8 au 10 février 2000 (E/CN.6/2000/PC/10);

i) Note du Secrétaire général contenant le résumé des travaux des groupes de travail en ligne sur les 12 domaines critiques du Programme d'action de Beijing (E/CN.6/2000/PC/CRP.1);

j) Note du Secrétariat contenant le résumé du débat général de la Commission de la condition de la femme à sa quarante-quatrième session sur le point 3 de l'ordre du jour (Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes) et le point 4 de l'ordre du jour (Examen et évaluation d'ensemble de l'application du Programme d'action) (E/CN.6/2000/PC/CRP.2);

k) Résumé présenté par Mme Dubravka Šimonović, animatrice du débat d'experts sur le thème « Avenir de l'égalité entre les sexes, du développement et de la paix au-delà de l'an 2000 » que la Commission constituée en comité préparatoire a tenu le 6 mars 2000 (E/CN.6/2000/PC/CRP.3).

25. À ses 1re et 2e séances, le 3 mars, le Comité préparatoire a tenu un débat général sur ce point de l'ordre du jour.

26. À la 1re séance, le 3 mars, les représentants des États Membres ci-après ont fait des déclarations : Portugal (au nom des États Membres de l'ONU membres de l'Union européenne), Namibie, Côte d'Ivoire, Luxembourg, Danemark, Chine, Cuba, Botswana, Zambie, Swaziland, Thaïlande, Canada (également au nom de l'Australie, de l'Islande, du Japon, du Liechtenstein, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, de la Suisse et des États-Unis d'Amérique), Algérie, Maroc, Venezuela, États-Unis d'Amérique, Philippines et Madagascar.

27. À la 2e séance, le 3 mars, la Directrice de la Division de la promotion de la femme du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a fait une déclaration.

28. À la même séance, les représentants des pays ci-après ont fait des déclarations : République de Corée, Viet Nam, Îles Salomon (également au nom de Fidji, des Îles Marshall, de la Micronésie, de Nauru, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de Samoa, de Tonga et

Vanuatu), République islamique d'Iran, Équateur, Ghana, Pakistan, Soudan, Kenya et Zimbabwe.

29. À la même séance, la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a fait une déclaration.

30. À la même séance, l'observatrice du Secrétariat du Commonwealth a également fait une déclaration.

31. Toujours à la 2e séance, le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a fait une déclaration au nom du Comité interorganisations pour les femmes et l'égalité entre les sexes du Comité administratif de coordination.

32. À la même séance, le représentant du Programme alimentaire mondial a fait une déclaration.

33. À la même séance, l'observateur de l'Union interparlementaire, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, a également fait une déclaration.

34. À sa 3e séance, le 6 mars, le Comité préparatoire a tenu un débat d'experts suivi d'un dialogue sur le thème « L'avenir de l'égalité entre les sexes, du développement et de la paix au-delà de l'an 2000 », au titre du point 2 de l'ordre du jour. Les experts ci-après ont présenté des exposés : Yoriko Meguro, professeur au Département de sociologie, Sophia University, Tokyo (Japon); Rosalba Todaro Cavallero, économiste et chercheur au Centre d'études sur les femmes, Santiago du Chili (Chili); Carolyn McAskie, Coordonnateur adjoint des secours d'urgence et Adjoint du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires de l'ONU; et Krisztina Morvai, professeur assistant de droit à l'Université Eötvös Loránd de Budapest (Hongrie).

35. Les principaux points soulevés au cours du débat d'experts ont été résumés par l'animatrice, Mme Dubravka Šimonović (Croatie), Vice-Présidente du Comité préparatoire, dans le document E/CN.6/2000/CRP.3. Le Comité préparatoire a approuvé le texte du résumé à joindre en annexe au rapport sur les travaux de sa troisième session (voir annexe II).

36. À sa 5e séance, le 20 avril, le Comité préparatoire a également convenu de joindre en annexe à son rapport le résumé du débat général tenu par la Commission de la condition de la femme à sa quarante-quatrième session au titre des points 3 et 4 de son ordre du jour, lesquels avaient un rapport avec le point 2 de

l'ordre du jour de la troisième session du Comité préparatoire (voir annexe I).

Mesures prises par la Commission constituée en comité préparatoire

Projets de décision E/CN.6/2000/PC/L.3 et E/CN.6/2000/PC/L.4

37. À sa 2e séance, le 3 mars, le Comité préparatoire était saisi d'un projet de décision intitulé « Modalités de participation des organisations non gouvernementales à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée "Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle" » (E/CN.6/2000/PC/L.3) et d'un projet de décision intitulé « Dispositions concernant l'accréditation d'organisations non gouvernementales auprès de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée "Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle" » (E/CN.6/2000/PC/L.4), tous deux présentés par la Présidente du Comité préparatoire.

38. Le Comité préparatoire a été informé que ces projets de décision ne comportaient pas d'incidences sur le budget-programme.

39. À la même séance, le Comité préparatoire a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter les projets de décision à sa cinquante-quatrième session (voir chap. V, sect. A, projets de décision I et II).

Projet de déclaration politique figurant dans le document E/CN.6/2000/PC/L.5

40. À sa 4e séance, le 17 mars, le Comité préparatoire était saisi du texte d'un projet de déclaration politique (E/CN.6/2000/PC/L.5), soumis par la Présidente du Comité préparatoire.

41. À la même séance, la Vice-Présidente du Comité préparatoire, Mme Misako Kaji (Japon), en sa capacité de coordonnatrice des négociations sur le document, a informé le Comité préparatoire des modifications apportées au texte à la suite de consultations officielles.

42. Le Comité préparatoire a par la suite recommandé à l'Assemblée générale d'adopter, à sa vingt-troisième session extraordinaire, le projet de déclaration politique tel que révisé verbalement (voir chap. V, sect. B, projet de résolution).

43. À la suite de l'adoption du projet de déclaration politique, la représentante des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

Projets de décision I et II figurant dans le document E/CN.6/2000/PC/L.6

44. À sa 4e séance, le 17 mars, le Comité préparatoire était saisi d'un projet de décision intitulé « Ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale » et d'un projet de décision intitulé « Organisation de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale », tous deux figurant dans le document E/CN.6/2000/PC/L.6 et présentés par la Vice-Présidente du Comité préparatoire, Mme Rasa Ostrauskaite (Lituanie) à la suite de consultations officielles.

45. Le Comité préparatoire a été informé que les projets de décision n'avaient aucune incidence sur le budget-programme.

46. À la même séance, le Comité préparatoire a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter à sa vingt-troisième session extraordinaire le projet de décision (voir chap. V, sect. B, projets de décision I et II).

Documents relatifs au point 2 de l'ordre du jour

47. À sa 4e séance, le 17 mars, le Comité préparatoire a pris note, au titre du point 2 de l'ordre du jour, des documents ci-après :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation de l'application du Programme d'action de Beijing (E/CN.6/2000/PC/2 et rectificatifs);

b) Rapport du Secrétaire général contenant des renseignements supplémentaires sur de nouvelles mesures et initiatives destinées à préparer l'avenir au-delà de l'an 2000 (E/CN.6/2000/PC/4);

c) Note du Secrétaire général sur les résultats des réunions régionales tenues dans le cadre des préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale (E/CN.6/2000/PC/6 et Add.1 à 5) (voir chap.V, sect. B, décision 2000/PC/1).

Projet de décision E/CN.6/2000/PC/L.7

48. À sa 4e séance, le 17 mars, le Comité préparatoire était saisi d'un projet de décision intitulé « Reprise de la troisième session du Comité préparatoire »

(E/CN.6/2000/PC/L.7), présenté par la Présidente du Comité préparatoire.

49. La Présidente a fait une déclaration.

50. Après avoir écouté les déclarations des représentants du Pakistan, du Saint-Siège, de la République arabe syrienne, du Maroc, du Mexique et de Cuba, le Comité préparatoire a recommandé au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision (voir chap. V, sect. C).

Chapitre IV

Adoption du rapport de la Commission constituée en comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les travaux de sa troisième session

51. À la 5e séance, le 20 avril 2000, Mme Mónica Martínez (Équateur), en sa qualité de Vice-Présidente chargée des fonctions de rapporteur, a présenté le projet de rapport du Comité préparatoire sur les travaux de sa troisième session (E/CN.6/2000/PC/L.8 et Add.1).

52. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays ci-après : République arabe syrienne, Égypte, Tunisie, Jamahiriya arabe libyenne, Soudan et Fédération de Russie.

53. L'observateur de la Palestine a également fait une déclaration.

54. À la même séance, à l'issue des déclarations de la Présidente et de la secrétaire, le Comité préparatoire a adopté son projet de rapport et a chargé sa Vice-Présidente d'en établir la version définitive.

Chapitre V

Recommandations de la Commission constituée en comité préparatoire et décision adoptée par le Comité préparatoire

A. Décisions qu'il est recommandé à l'Assemblée générale d'adopter à sa cinquante-quatrième session

55. La Commission de la condition de la femme, constituée en comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle », recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de décision ci-après :

Projet de décision I*

Modalités de participation des organisations non gouvernementales à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée : « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle »

L'Assemblée générale :

a) Décide que les représentants des organisations non gouvernementales accréditées à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle » pourront prendre la parole au Comité spécial plénier;

b) Décide également que, si le temps le permet, un petit nombre d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social pourront également prendre la parole lors du début en plénière de la session extraordinaire, sous réserve que leur demande de statut consultatif n'ait pas été rejetée, que leur statut consul-

* Adopté par l'Assemblée générale à sa 93e séance plénière, le 15 mars 2000 (voir décision 54/466 de l'Assemblée).

tatif n'ait été ni retiré ni suspendu, et que les organisations non gouvernementales soient priées de choisir entre elles des organisations porte-parole et d'en communiquer la liste au Président de l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Secrétariat; et décide de prier le Président de l'Assemblée générale de présenter en temps voulu aux États Membres, pour approbation, la liste des organisations non gouvernementales choisies et de s'assurer que ce choix a été effectué dans le respect de l'égalité et de la transparence, compte tenu de la représentation géographique et de la diversité des organisations non gouvernementales;

c) Décide que les modalités précitées de participation des organisations non gouvernementales à la session extraordinaire de l'Assemblée générale ne sauraient en aucun cas être vues comme constituant un précédent pour d'autres sessions extraordinaires de l'Assemblée générale.

Projet de décision II**

Dispositions concernant l'accréditation d'organisations non gouvernementales auprès de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle »

L'Assemblée générale, rappelant sa résolution 54/142 du 17 décembre 1999, la résolution 1999/50 du Conseil économique et social en date du 29 juillet 1999, et la résolution adoptée par la Commission de la condition de la femme, constituée en comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle », à sa deuxième session :

a) Décide de réexaminer la question de l'accréditation d'organisations non gouvernementales auprès de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le

XXIe siècle », visée dans sa résolution 54/142;

b) Décide également que les organisations non gouvernementales intéressées qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et qui n'étaient pas accréditées lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de son processus préparatoire peuvent participer à la session extraordinaire, que ces organisations non gouvernementales doivent soumettre leur demande d'accréditation à un comité comprenant des membres du Bureau du Comité préparatoire et du Secrétariat d'ici au 5 avril 2000, et que la demande doit contenir les informations suivantes :

- i) Le but de l'organisation;
- ii) Des informations indiquant les programmes et les activités de l'organisation dans les domaines pertinents pour le thème de la session extraordinaire ainsi que le ou les pays où ils sont exécutés;
- iii) Des informations confirmant les activités de l'organisation aux niveaux national, régional ou international;
- iv) Des copies des rapports annuels ou autres de l'organisation, comprenant des états financiers et une liste des sources de financement et des contributions, y compris les contributions des gouvernements;
- v) Une liste des membres de l'organe directeur de l'organisation indiquant leur nationalité;
- vi) Une description des membres de l'organisation indiquant le nombre total de membres, les noms des organisations qui sont membres et leur répartition géographique;
- vii) Un exemplaire du statut ou du règlement de l'organisation;

et décide en outre que le Bureau du Comité préparatoire soumettra le 10 avril 2000 au plus tard aux membres du Comité préparatoire une liste des organisations non gouvernementales qui ont soumis leur demande pour approbation, que la liste contiendra des informations sur les compétences de chaque organisation et ses liens avec le thème de la session extraordinaire, et que les membres du Comité préparatoire auront jusqu'au 10 mai 2000 pour prendre une décision selon la procédure d'approbation tacite concernant l'accréditation de ces organisations non gouvernementales;

** Adopté par l'Assemblée générale à sa 93e séance plénière, le 15 mars 2000 (voir décision 54/467 de l'Assemblée).

c) Décide que les organisations non gouvernementales dont la demande d'octroi du statut consultatif auprès du Conseil économique et social a été rejetée ou dont le statut consultatif auprès du Conseil a été retiré ou suspendu ne peuvent pas être accréditées auprès de la session extraordinaire;

d) Prie instamment, étant donné l'importance d'une participation géographique équitable des organisations non gouvernementales à la session extraordinaire, les organes pertinents des Nations Unies d'aider les organisations non gouvernementales qui ne disposent pas de ressources suffisantes, en particulier les organisations des pays en développement et des pays en transition, en vue de leur participation à la session extraordinaire;

e) Prie le Secrétaire général de diffuser largement parmi la communauté des organisations non gouvernementales toutes les informations disponibles sur les procédures d'accréditation ainsi que des informations sur les mesures d'appui concernant la participation à la session extraordinaire;

f) Décide que les dispositions susmentionnées concernant l'accréditation d'organisations non gouvernementales auprès de la session extraordinaire de l'Assemblée générale ne créeront en aucune manière un précédent pour d'autres sessions extraordinaires de l'Assemblée.

B. Résolution et décisions qu'il est recommandé à l'Assemblée générale d'adopter à sa vingt-troisième session extraordinaire

56. La Commission de la condition de la femme constituée en comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » recommande à l'Assemblée d'adopter le projet de résolution ci-après à sa vingt-troisième session extraordinaire.

Projet de déclaration politique

L'Assemblée générale

Adopte la Déclaration politique annexée à la présente résolution.

Annexe

Déclaration politique

Nous, gouvernements participant à la session extraordinaire de l'Assemblée générale,

1. *Réaffirmons* notre attachement aux buts et objectifs inscrits dans la Déclaration⁴ et le Programme d'action de Beijing⁵, adoptés en 1995 à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et dans les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme⁶ jusqu'à l'an 2000, qui marquent l'aboutissement de la Décennie des Nations Unies pour la femme (1976-1985);

2. *Réaffirmons également* notre volonté de nous attaquer aux douze domaines critiques définis dans le Programme d'action de Beijing, à savoir les femmes et la pauvreté, l'éducation et la formation des femmes, les femmes et la santé, la violence à l'égard des femmes, les femmes et les conflits armés, les femmes et l'économie, les femmes et la prise de décisions, les mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme, les droits fondamentaux des femmes, les femmes et les médias, les femmes et l'environnement, et la petite fille, et demandons la mise en œuvre des résolutions et conclusions concertées adoptées par la Commission de la condition de la femme depuis sa trente-neuvième session concernant la suite à donner à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes;

3. *Sommes conscients* que c'est à nous qu'il incombe au premier chef d'appliquer pleinement les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, et d'honorer tous les engagements pris en faveur de la promotion de la femme, et appelons au maintien de la coopération internationale dans ce domaine, notamment en réaffirmant qu'il fallait s'efforcer de réaliser dès que possible l'objectif convenu, à savoir consacrer à l'ensemble de l'aide publique au développement un montant égal à 0,7 % du produit national brut des pays développés.

4. *Nous nous félicitons* des progrès accomplis jusqu'à présent en matière d'égalité entre les sexes et dans la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et réaffirmons l'engagement pris d'accélérer le processus de ratification universelle de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁷ et, à cet égard, nous prenons

note des efforts déployés à tous les niveaux par les gouvernements, le système des Nations Unies, les organismes intergouvernementaux et les autres organisations internationales et régionales, et insistons sur la nécessité de poursuivre les efforts déployés pour mettre intégralement en œuvre le Programme d'action de Beijing;

5. *Saluons* le rôle de la société civile, en particulier des organisations non gouvernementales et des organisations de femmes, et sa contribution à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, et encourageons tous ces acteurs à poursuivre leur action dans ce domaine et à participer aux processus d'évaluation;

6. *Soulignons* que les hommes doivent se mobiliser aux côtés des femmes et assumer leur coresponsabilité pour ce qui est de faire progresser l'égalité entre les sexes;

7. *Réaffirmons* que le souci d'équité entre les sexes doit imprégner le processus de mise en œuvre des décisions des autres grandes conférences et réunions au sommet de l'Organisation des Nations Unies et la nécessité pour les gouvernements, les organisations régionales, et tous les organes et organismes du système des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'assurer un suivi de toutes ces grandes manifestations.

À l'aube du nouveau millénaire, nous, gouvernements,

8. *Réaffirmons* notre volonté d'éliminer les obstacles qui entravent la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi, de renforcer et de préserver un environnement national et international favorable à la cause des femmes, et nous engageons à cette fin à prendre de nouvelles mesures pour accélérer la mise en œuvre intégrale du Programme et des Stratégies, notamment en défendant et en protégeant tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, en intégrant dans toutes nos politiques et tous nos programmes une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, en favorisant la participation pleine et entière des femmes et le renforcement de leur pouvoir d'action, et en intensifiant la coopération internationale en vue de mettre intégralement en œuvre le Programme d'action de Beijing;

9. *Convenons* d'évaluer régulièrement la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et de convoquer de nouveau toutes les parties concernées en 2005 afin de faire le bilan des progrès accomplis et d'envisager le cas échéant de nouvelles initiatives dix ans après l'adoption du Programme d'action de Beijing et vingt ans après celle des Stratégies prospectives d'action de Nairobi;

10. *Prenons l'engagement* de bâtir des sociétés dans lesquelles les hommes et les femmes pourront préparer ensemble l'avènement au XXI^e siècle d'un monde d'égalité, de développement et de paix pour tous.

57. La Commission de la condition de la femme constituée en comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de décision ci-après à sa vingt-troisième session extraordinaire :

Projet de décision I

Ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale adopte l'ordre du jour provisoire ci-après pour sa vingt-troisième session extraordinaire :

1. Ouverture de la session par le chef de la délégation namibienne.
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.
3. Pouvoirs des représentants à la session extraordinaire de l'Assemblée générale :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
4. Élection du Président.
5. Rapport de la Commission de la condition de la femme constituée en comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les fem-

mes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle ».

6. Organisation de la session.
7. Adoption de l'ordre du jour.
8. Examen et évaluation des progrès accomplis dans l'application des 12 domaines critiques du Programme d'action de Beijing.
9. Nouvelles mesures et initiatives visant à surmonter les obstacles à l'application du Programme d'action.
10. Adoption du (des) document(s) final(s).

Projet de décision II

Organisation de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale adopte les dispositions ci-après pour l'organisation de sa vingt-troisième session extraordinaire, qui doit se tenir au Siège du 5 au 9 juin 2000.

A. Président

1. La vingt-troisième session extraordinaire devrait être placée sous la présidence du Président de la cinquante-quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale.

B. Vice-Présidents

2. Les vice-présidents de la vingt-troisième session extraordinaire devraient être les mêmes que ceux de la cinquante-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

C. Comité ad hoc plénier

3. Conformément à sa résolution 54/142 du 17 décembre 1999, l'Assemblée générale constituera un comité ad hoc plénier de la vingt-troisième session extraordinaire.

4. Le Bureau du Comité ad hoc plénier devrait être composé d'un président et de neuf vice-présidents, dont l'un sera aussi rapporteur. Le Bureau du comité

préparatoire devrait faire office de Bureau du Comité ad hoc plénier.

D. Commission de vérification des pouvoirs

5. La Commission de vérification des pouvoirs de la vingt-troisième session extraordinaire devrait avoir la même composition que la Commission de vérification des pouvoirs de la cinquante-quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale.

E. Bureau

6. Le Bureau de la vingt-troisième session extraordinaire devrait être composé du Président et des vingt et un vice-présidents de la session extraordinaire, des présidents des six grandes commissions de la cinquante-quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale et du Président du Comité ad hoc plénier.

F. Règlement intérieur

7. Le Règlement intérieur de la vingt-troisième session extraordinaire devrait être celui de l'Assemblée générale.

G. Niveau de représentation

8. Conformément à la résolution 54/142 de l'Assemblée générale, la participation à la vingt-troisième session extraordinaire devrait se faire à un niveau politique élevé.

H. Débats en séances plénières

9. Les interventions en séances plénières ne devraient pas dépasser sept minutes.

10. La liste des orateurs devrait être établie par tirage au sort. Les chefs d'État, les vice-présidents, les princes héritiers et les chefs de gouvernement devraient avoir la préséance en ce qui concerne l'établissement de la liste des orateurs et l'ordre des interventions; ils devraient avoir rang égal entre eux. Ils seront suivis par les vice-premiers ministres/ministres, les ministres, les vice-ministres/chefs de délégation et les chefs de délégation.

I. Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

11. L'examen de tous les points du projet d'ordre du jour provisoire devrait être renvoyé à l'Assemblée plé-

nière et l'examen des points 8 et 9 devrait aussi être renvoyé au Comité ad hoc plénier.

**J. Participation d'orateurs
autres que des représentants
des États Membres**

12. Les observateurs pourront faire des déclarations lors du débat en séance plénière.

13. Conformément à la résolution 54/142 de l'Assemblée générale, les États membres d'institutions spécialisées qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies pourront participer à la vingt-troisième session extraordinaire en qualité d'observateurs.

14. Aux termes de la résolution 54/142 de l'Assemblée générale, les membres associés des commissions régionales pourront participer à la vingt-troisième session extraordinaire, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale, en qualité d'observateurs comme lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

15. Les chefs de secrétariat des programmes, institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies pourront faire des déclarations lors du débat en séance plénière. Les représentants des organismes des Nations Unies pourront aussi faire des déclarations devant le Comité ad hoc plénier. Ces arrangements ne pourront en aucun cas créer de précédent pour d'autres sessions extraordinaires de l'Assemblée générale.

16. Conformément à la décision 54/466 de l'Assemblée générale, en date du 15 mars 2000, en fonction du temps disponible, un nombre limité d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social pourront également faire des déclarations pendant le débat en séance plénière. Des représentants d'organisations non gouvernementales pourront aussi faire des déclarations devant le Comité ad hoc plénier. Ces arrangements ne pourront en aucun cas créer de précédent pour d'autres sessions extraordinaires de l'Assemblée générale.

17. Conformément au chapitre V du Programme d'action de Beijing, et compte tenu du rôle joué par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en faveur de l'application du Programme d'action, le Président de ce comité sera invité à participer au débat en séance plénière. Cette invita-

tion ne pourra en aucun cas créer de précédent pour d'autres sessions extraordinaires de l'Assemblée générale.

K. Calendrier des séances plénières

18. Il sera tenu 10 séances plénières pendant les cinq jours que durera la session, à raison de deux séances par jour selon l'horaire suivant : de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures.

**C. Décision qu'il est recommandé
au Conseil économique et social
d'adopter**

58. La Commission de la condition de la femme constituée en comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision ci-après :

**Reprise de la troisième session
du Comité préparatoire**

Le Conseil économique et social décide :

a) D'autoriser, à titre exceptionnel, la Commission de la condition de la femme constituée en comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » à tenir, sous réserve de la disponibilité des services, une séance d'une journée pour achever les travaux de sa troisième session;

b) Sans préjudice de la résolution 52/100 de l'Assemblée générale du 12 décembre 1997 et sans créer un précédent pour les futures sessions extraordinaires de l'Assemblée pour lesquelles les commissions techniques du Conseil pourraient être invitées à se constituer en comités préparatoires, de transmettre directement à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée le rapport de la Commission de la condition de la femme constituée en comité préparatoire de la session extraordinaire.

D. Décision adoptée par le Comité préparatoire

59. La décision ci-après, adoptée par la Commission de la condition de la femme constituée en comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle », est portée à l'attention de l'Assemblée :

Décision 2000/PC/1

Documents relatifs au point 2 de l'ordre du jour de la troisième session du Comité préparatoire

La Commission de la condition de la femme constituée en comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » prend note des documents ci-après :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation de l'exécution du Programme d'action de Beijing⁸;

b) Rapport du Secrétaire général sur les questions nouvelles et les renseignements complémentaires sur de nouvelles mesures et initiatives destinées à préparer l'avenir au-delà de l'an 2000⁹;

c) Note du Secrétaire général sur les résultats des réunions régionales tenues dans le cadre des préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale¹⁰

Notes

¹ *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : Égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

² *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.96.IV.13), résolution 1, annexe II.

³ *Documents officiels du Conseil économique et social, 1998, Supplément No 7* (E/1998/27 et Corr.1).

⁴ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.96.IV.13), résolution 1, annexe I.

⁵ Ibid., annexe II.

⁶ *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : Égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985*, publication des Nations Unies, numéro de vente F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

⁷ Résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe.

⁸ E/CN.6/2000/PC/2 et rectificatifs.

⁹ E/CN.6/2000/PC/4.

¹⁰ E/CN.6/2000/PC/6 et Add.1 à 5.

Annexe I

Résumé du débat général de la Commission de la condition de la femme à sa quarante-quatrième session sur le point 3 de l'ordre du jour (Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes) et le point 4 de l'ordre du jour (Examen et évaluation d'ensemble de l'application du Programme d'action)

Note du Secrétariat

1. Au cours du débat général, 67 États Membres, ainsi que la Colombie au nom du Groupe de Rio, le Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine, le Portugal au nom de l'Union européenne, de la Bulgarie, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de Chypre (pays associé), des pays membres de l'Association européenne de libre-échange, des pays de l'Espace économique européen et de l'Islande, en plus de la Palestine, ont fait des déclarations sur les points 3 et 4 de l'ordre du jour. Les délégations qui ont pris la parole ont fait des suggestions concernant la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » afin d'examiner les progrès réalisés dans l'application des stratégies de Nairobi pour la promotion de la femme et du Programme d'action de Beijing.

2. Les délégations ont réaffirmé leur engagement envers le Programme d'action de Beijing en tant que document fondamental qui ne doit pas être renégocié. Elles ont reconnu qu'il s'agissait d'un instrument essentiel pour parvenir à l'égalité entre les sexes et ont souligné l'importance d'examiner son application dans le cadre du processus de promotion de la femme. Les délégués ont souligné que la session extraordinaire devait donner une nouvelle impulsion à l'application du Programme d'action étant donné que les cinq années qui s'étaient écoulées depuis son adoption ne constituaient pas une période suffisante pour l'application effective de tous les engagements. On a exprimé l'espoir que l'examen aboutirait à un document efficace sur les résultats comprenant des mesures spécifiques et concrètes et des objectifs suivant un calendrier précis afin de surmonter les obstacles restants. Un tel document serait utile non seulement pour les gouvernements, mais également pour le système des Nations

Unies et d'autres acteurs essentiels, notamment les organisations non gouvernementales. Les actions et les initiatives futures devraient être fondées sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés du processus d'examen et d'évaluation, et toutes les mesures prises à l'avenir devraient être fondées sur la promotion et la protection des libertés et des droits fondamentaux des femmes. Les problèmes auxquels doivent faire face les différentes régions dans l'application du Programme d'action devraient également être pris en considération et reflétés dans les conclusions de la session extraordinaire. Plusieurs délégués ont déclaré qu'il fallait définir des objectifs mesurables et identifier des stratégies et mécanismes opérationnels plutôt que déterminer de nouveaux objectifs pour respecter les engagements pris à Beijing. Les délégués ont souligné que la mise en oeuvre des engagements nécessitait un renforcement de la volonté politique, notamment grâce à l'affectation de ressources et à un contrôle continu.

3. De nombreux délégués ont indiqué que, bien que des progrès substantiels aient été réalisés dans l'application des recommandations du Programme d'action aux niveaux international, régional et national, leur application intégrale se heurtait encore à des obstacles importants. Ces obstacles n'étaient pas insurmontables, mais il fallait une volonté politique ferme et des ressources suffisantes pour les surmonter. Des efforts déterminés de la part de la société dans son ensemble et des partenariats, notamment entre pays et entre gouvernements et organisations non gouvernementales et organismes de la société civile ainsi que citoyens et citoyennes, étaient également nécessaires. On a souligné en particulier l'importance cruciale de la participation des hommes à la promotion de l'égalité entre les sexes. Certaines délégations ont préconisé une participation active des organisations non gouvernementales à la session extraordinaire, notamment grâce

à l'expansion de la participation de ces organisations décidée à la suite de la Conférence de Beijing. La convocation d'une cinquième conférence mondiale sur les femmes servant de cadre naturel pour l'établissement de partenariats novateurs entre les gouvernements et la société civile a également été proposée.

4. Plusieurs délégations ont souligné le rôle que la Commission devait jouer pour assurer l'application du Programme d'action. On a noté que le rôle, le programme de travail et le mandat futurs de la Commission devaient être évalués et renforcés en tenant compte des résultats de la session extraordinaire et des activités intégrées de suivi des grandes conférences et sommets organisés par les Nations Unies dans les années 90. Quelques délégués ont également souligné l'importance du débat consacré aux questions de coordination que le Conseil économique et social tiendra à sa session de fond de 2000 afin d'évaluer les progrès réalisés au sein du système des Nations Unies pour mettre en oeuvre les résultats des grandes conférences des Nations Unies. Il fallait améliorer les interactions et la coordination entre le Conseil économique et social et les commissions techniques et au sein de ces organes afin de renforcer les efforts visant à intégrer une perspective sexospécifique. Il fallait faire en sorte que la Commission continue à jouer un rôle de catalyseur dans ce domaine.

5. Les délégations ont attiré l'attention sur le rôle spécial de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et sur la contribution du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en ce qui concerne l'application intégrale du Programme d'action. On a regretté que l'objectif cité dans le Programme d'action d'une ratification universelle en l'an 2000 n'ait pas été atteint, bien que de nombreuses délégations se soient félicitées que le Protocole facultatif à la Convention ait été ouvert à la signature, ratification et adhésion. Plusieurs délégations ont indiqué qu'elles avaient l'intention de signer le Protocole facultatif au cours de la session ou dans un avenir proche. D'autres délégations ont exprimé leur intention de ratifier cet instrument ou d'y adhérer en 2000. Certaines délégations ont souligné que les ressources du Comité devraient être ajustées pour tenir compte de ses nouvelles responsabilités en vertu du Protocole facultatif.

6. Nombre de délégations ont fait valoir l'importance de la coopération internationale au déve-

loppement, l'appui aux efforts nationaux suscitant une ambiance favorable à la mise en oeuvre du Programme d'action. Des délégations ont mis l'accent sur des domaines particuliers où cette dernière avait enregistré des progrès. C'était le cas notamment pour la sensibilisation aux aspects sexospécifiques des politiques nationales, allant de la sécurité aux problèmes socioéconomiques. C'était vrai aussi de l'attention accrue que l'on portait désormais dans le monde à la pauvreté, à la violence contre les femmes en tant que telles, à la réduction de l'analphabétisme féminin, à la réduction de la mortalité maternelle et au renforcement des mécanismes institutionnels favorisant l'avancement des femmes. L'intégration d'une perspective sexospécifique apparaissant désormais comme un moyen essentiel de favoriser dans le monde l'égalité entre femmes et hommes, on a engagé à évaluer les progrès réalisés en ce sens, et encouragé à intégrer la conception du cycle de vie dans toutes les mesures entreprises.

7. Le débat a permis de cerner certains problèmes risquant de compliquer la poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action, notamment le manque de ressources humaines et financières. On a fait observer aussi que la mondialisation, si elle offrait des chances aux femmes, risquait par ailleurs de leur être défavorable, et de les priver de leurs droits, en particulier du droit au développement. Une autre difficulté était l'inégalité d'accès aux technologies de communication améliorées, et aussi la pandémie du virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) qui touchait l'Afrique de manière disproportionnée. La misère persistante et aggravée où se trouvaient des femmes et des fillettes, surtout appartenant à certains groupes tels que les autochtones, et les femmes âgées, était elle aussi un obstacle à la mise en oeuvre du Programme d'action, encore exacerbé dans les situations de transition et de crise économique. Des pays en développement ont souligné les incidences de l'endettement sur la mise en oeuvre du Programme d'action, d'autres délégués, de pays d'Asie notamment, signalant les répercussions disproportionnées des crises financières récentes sur les femmes. Des conceptions stéréotypées du rôle revenant aux femmes et aux hommes faisaient obstacle à l'égalité, et encourageaient des pratiques discriminatoires, violence contre les femmes en tant que telles et pratiques traditionnelles nuisant à la santé des femmes et des fillettes. D'autres difficultés de taille provenaient de la prolifération des troubles civils, des bouleversements politiques et des conflits armés, ainsi que des

manifestations de terrorisme international, avec les mauvais traitements sexospécifiques et les déplacements de populations dont ils s'accompagnaient, surtout de femmes et d'enfants, à l'intérieur des pays comme par-delà les frontières nationales.

8. Des délégués ont exposé au cours du débat les mesures prises pour donner effet au Programme d'action. Il a été question en particulier du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et de ses dispositions tenant compte des différences entre les sexes, ainsi que de l'adoption du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. On a cité des programmes régionaux, sous-régionaux et nationaux visant la violence contre les femmes, et notamment l'action contre la traite des femmes. Les délégations ont été nombreuses à mentionner la définition de plans d'action nationaux et l'ouverture de crédits budgétaires expressément destinés aux programmes pour la parité. On a parlé aussi de l'intégration d'une perspective sexospécifique, de la mise en place et du renforcement de mécanismes institutionnels pour l'avancement des femmes, de la réforme de la législation et de programmes de santé de la procréation. Ces renseignements avaient pour la plupart été inclus dans la réponse des gouvernements au questionnaire relatif à la mise en oeuvre du Programme d'action.

9. Les délégations ont salué le concours apporté par les organismes des Nations Unies, exposé dans l'évaluation de la mise en oeuvre du plan à moyen terme à l'échelle du système pour l'avancement des femmes, qui évoquait aussi les enseignements à tirer. C'est sur cette base que serait élaboré le nouveau plan pour la période 2002-2005. On a souhaité que de nouveaux efforts permettent de réaliser en 2000 l'objectif d'une répartition égale des hommes et des femmes au Secrétariat de l'ONU.

Annexe II

Résumé présenté par Mme Dubravka Šimonović, animatrice du débat d'experts sur le thème « Avenir de l'égalité entre les sexes, du développement et de la paix au-delà de l'an 2000 » tenu par le Comité préparatoire le 6 mars 2000

1. Le 6 mars 2000, la Commission de la condition de la femme constituée en comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » a tenu un débat d'experts sur le thème « Avenir de l'égalité entre les sexes, du développement et de la paix au-delà de l'an 2000 » qui a été suivi d'un dialogue entre les experts et des représentants des États Membres et d'organisations non gouvernementales. Le Groupe d'experts se composait des personnalités suivantes : Mme Yoriko Meguro (Japon), professeur à l'Université de Sophia, qui a examiné les questions relatives à la population, à la fécondité et au développement en tenant compte des sexospécificités; Mme Rosalba Todaro Cavallero (Chili), conseillère économique au Service national de la femme, qui a étudié les conséquences de la mondialisation et de la pauvreté pour les femmes; Mme Carolyn McAskie, Coordonnatrice des secours d'urgence par intérim du Bureau de coordination des affaires humanitaires du Secrétariat de l'ONU, qui a évoqué la problématique hommes-femmes, l'assistance humanitaire et le règlement des conflits, et Mme Krisztina Morvai (Hongrie), de l'Université Eötvös Loránd, qui a parlé des femmes et des droits fondamentaux dans le cadre de la transition démocratique.

2. Les personnes qui ont participé au débat d'experts et au dialogue ont constaté que la mondialisation n'avait pas les mêmes incidences pour les deux sexes. Le processus de restructuration économique et d'ajustement des économies nationales aux impératifs de la mondialisation impliquait d'importantes réformes de la fiscalité, la contraction des dépenses publiques et la réduction des coûts de main-d'œuvre par l'abaissement des cotisations sociales, qui mettait l'individu en situation de plus grande précarité. Les femmes en pâtissaient différemment car le cloisonnement du marché du travail les y mettait en position de faiblesse. D'où la nécessité, d'une part, de politiques compensatoires permettant de pallier les effets de la

restructuration et, d'autre part, d'une restructuration de l'action de promotion de la femme afin d'accroître les moyens dont disposent les femmes pour tirer le meilleur profit de ces mutations économiques mondiales. Pour mener à bien ces politiques, il fallait intégrer une perspective sexospécifique à tous les niveaux de l'administration publique. Dans le même temps, des mesures de protection devaient être adoptées en direction des femmes occupant des emplois clandestins ou temporaires.

3. Plusieurs intervenants ont jugé nécessaire de donner une valeur économique au travail lié à la reproduction et de le comptabiliser dans le produit intérieur brut (PIB) et au plan fiscal. Il a été noté que les responsabilités familiales limitaient les choix offerts aux femmes et les obligeaient souvent à accepter des travaux subalternes médiocrement payés et à faible protection sociale. La division du travail entre hommes et femmes, en particulier entre les activités de production et de reproduction, était un facteur fondamental à prendre en compte. Il fallait faire œuvre de sensibilisation et donner une plus grande visibilité à l'apport des femmes. À cet égard, la création d'un budget « équité entre les sexes » constituait un important progrès.

4. On a souligné que la mondialisation avait des effets inégaux d'un pays à l'autre. Si elle autorisait une croissance rapide dans certains pays, elle accentuait la récession dans d'autres. Les effets pernicioeux de la mondialisation, notamment sur les dépenses publiques de santé et d'éducation, posaient de gros problèmes. L'équilibre économique de certains pays s'en trouvait perturbé, aux niveaux micro et macroéconomiques. Au niveau microéconomique, c'était les femmes qui subissaient les formes les plus extrêmes de la pauvreté, en particulier dans les zones rurales des pays en développement.

5. Certains intervenants se sont inquiétés des effets de la mondialisation et des mesures d'ajustement structurel, qui ont privé certains gouvernements des

ressources nécessaires au développement social et à la promotion de l'égalité entre les sexes, y compris à l'application des recommandations des conférences mondiales comme la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et la Conférence internationale sur la population et le développement. Le fardeau de la dette de nombreux pays en développement constituait un obstacle supplémentaire entravant la mise en œuvre de programmes indispensables dans les domaines de la santé en matière de reproduction et de la prévention et du traitement du virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida). Il a été noté que les pays de la région de l'Asie et du Pacifique étaient particulièrement touchés par les coupes dans le secteur public. On pouvait craindre que les progrès réalisés par les pays en développement soient compromis et que leur situation se détériore dans un avenir proche.

6. Les participants ont noté le lien solidement établi qui existe entre le niveau d'instruction des femmes et leur taux de fécondité, et entre le niveau d'instruction des femmes et les taux de mortalité infantile et maternelle, en particulier dans les pays en développement. La relation entre la pauvreté, l'analphabétisme et la résidence en zone rurale a été soulignée. Dans les pays industrialisés, il y avait un lien entre la fécondité et les réponses sociales, qu'il s'agisse de politiques publiques ou d'initiatives du secteur privé ou de particuliers. On a souligné toutefois que les effets de l'éducation pouvaient varier selon le contexte et que l'on devait examiner le problème à la lumière d'autres données et d'autres faits. Les participants se sont accordés à dire que de nouveaux efforts devaient être déployés pour relever le niveau d'éducation des femmes et des filles.

7. En ce qui concerne l'application du Programme d'action, on a fait observer que les gouvernements et les hommes politiques ne disposaient souvent que d'informations limitées sur les droits des femmes et les questions les intéressant et ne connaissaient pas les instruments internationaux tels que le Programme d'action. On s'est demandé comment faire mieux connaître aux entités identifiées dans le Programme d'action, tels que les différents pouvoirs de l'État, la société civile, les associations professionnelles et la communauté internationale, les recommandations les concernant.

8. Il a été proposé aux gouvernements, en particulier à ceux d'Europe centrale et orientale, d'assurer la couverture médiatique des campagnes inspirées par l'ONU

en faveur des droits des femmes ou d'organiser la visite d'un fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies de haut rang.

9. Dans le domaine de l'aide humanitaire et du règlement des conflits, les intervenants ont constaté avec préoccupation que la pratique systématique du ciblage stratégique des populations civiles dans les guerres contemporaines avait des répercussions disproportionnées sur les femmes et les filles, puisque 80 % de tous les réfugiés et personnes déplacées étaient des femmes et des enfants. Leurs droits économiques et sociaux de base ainsi que leurs droits civils et politiques en étaient gravement compromis. Le conflit augmentait la vulnérabilité des femmes face à la violence sexuelle et au viol et les exposait aux maladies sexuellement transmissibles comme le VIH/sida et aux grossesses non désirées. Le viol se traduisait souvent par le rejet et la marginalisation de la victime et, en particulier, des enfants nés du viol. La perte du mari et des enfants provoquait souvent une perte d'identité chez les femmes qui avaient pour seul statut celui de mère et d'épouse et qui devaient affronter celui de veuve et de chef de ménage.

10. On a mis spécialement l'accent sur le fait que le viol était à présent reconnu comme un crime de guerre, ce qui représentait un important pas en avant. Les intervenants ont demandé à la session extraordinaire de l'Assemblée générale d'essayer en particulier de remédier à la détresse des filles aux prises avec une grossesse non désirée à la suite d'un viol. Ils ont recommandé que les auteurs de crimes de guerre commis contre les femmes en tant que telles soient sévèrement punis. Il a été souligné que tous les gouvernements n'étaient pas tous informés et sensibilisés au même degré en ce qui concerne la violence à l'égard des femmes. Il a été demandé aux organisations non gouvernementales et aux délégations de collaborer à l'application efficace des recommandations du Programme d'action.

11. L'action déployée récemment par la communauté internationale en vue d'intégrer une perspective sexospécifique dans les activités humanitaires, notamment au niveau interinstitutions et à celui du Conseil de sécurité, a été bien accueillie. On s'est généralement accordé à reconnaître que l'action humanitaire ne pouvait être efficace que si elle était sensible aux différences entre les sexes. Les représentants ont recommandé la protection des civils, en particulier des femmes et des enfants dans le cadre de la distribution de denrées ali-

mentaires; l'orientation psychologique et l'appui juridique, médical et autre, la formation des femmes et leur participation aux projets de développement et de reconstruction; et une formation des travailleurs humanitaires qui tienne compte des disparités entre les sexes. Il y aurait lieu d'intégrer une perspective sexospécifique dans l'ensemble du processus, en particulier lors de l'acheminement de l'aide. Des mesures doivent être prises pour réduire les conflits violents par la prévention à tous les niveaux et promouvoir une culture de la paix. Les représentants des organisations non gouvernementales ont engagé les gouvernements à considérer que les femmes étaient, en matière de diplomatie préventive, ainsi que de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix, des partenaires égales, des protagonistes efficaces et des agents expérimentés. On a mis l'accent sur l'importance d'une participation égale des femmes à tous les niveaux de la prise de décisions en matière de prévention, de gestion et de règlement des conflits, ainsi que de reconstruction et de consolidation de la paix après les conflits. Il a été proposé d'introduire des quotas par sexe pour toutes les opérations de paix. Les intervenants ont invité les gouvernements à réaffecter des dépenses militaires aux fins du développement et d'activités pacifiques. Ils ont également préconisé la fin de l'impunité pour les crimes commis contre les femmes en période de conflit armé et la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

12. La question de la traite des femmes et de la violence à l'égard des femmes a préoccupé de nombreux représentants. On a considéré que l'éducation et la formation intégrant la distinction homme-femme – et ciblant les enfants en général, mais aussi les groupes professionnels tels les forces de l'ordre – étaient d'une importance essentielle pour la détection et la prévention de la violence contre les femmes. On a également considéré que les mesures de mobilisation et d'éducation étaient impuissantes lorsque les femmes ne disposaient pas des moyens économiques de se libérer de la violence familiale ou d'autres formes de violence. Les intervenants ont demandé instamment aux organisations internationales de fournir une aide économique

pour créer des emplois pour les femmes. On a considéré que la législation était un outil important pour combattre la violence contre les femmes et la traite des femmes. Parmi les autres mesures, on a cité la coopération entre les États, le soutien aux victimes de la traite et l'affectation de ressources en vue de leur réadaptation, et une action concertée et coordonnée au niveau international pour en punir les auteurs.

00-41242 (F) 170500 190500
